Conditions générales d'intervention– « Au secours !!! » Services à domicile

Agrément :

« Au secours !!! » est une entreprise prestataire détentrice de l'agrément simple n° N/110309/F/031/S/017 dont l'objet est la réalisation de services à la personne. Tous les intervenants mis à la disposition chez le client sont salariés de « Au secours !!! ».

Réduction/Crédit d'impôt :

« Au secours !!! » est agréée par l'état. Ses clients peuvent bénéficier à ce titre d'une réduction ou crédit d'impôt équivalent à 50% des sommes engagées, dans les conditions de l'article 199 sexdécies du CGI et en application de l'article 129-1 du code du travail, sous réserve de modification de la législation.

Au 01/01/2009, les dépenses sont éligibles à cet avantage fiscal dans la limite de :

- 12 000 € par an et par foyer fiscal. Ce plafond est majoré de 1500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €.
- 20 000 € lorsque, l'un au moins des membres du foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article L.243-3 du code de l'action sociale et des familles ou n'est pas titulaire de cette carte mais perçoit une pension d'invalidité de 3ème catégorie ou le complément d'allocation spéciale prévu à l'article L.541-1 du code de la sécurité sociale.
- Hormis le jardinage (plafond de dépenses de 3 000 €), l'assistance informatique (plafond à 1 000 €), et le bricolage (plafond à 500 €)

L'avantage se fait sous la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt en fonction de la situation fiscale du foyer.

Attestation fiscale :

« Au secours !!! » remet au client une attestation fiscale concernant l'année écoulée, à joindre à la déclaration d'imposition sur le revenu.

Chèques Emplois Services universels (CESU) préfinancés :

« Au secours !!! » est habilité à accepter des CESU préfinancés remis par les entreprises, les comités d'entreprise, les mutuelles, etc. en règlement de tout ou partie des prestations commandées. Le crédit ou la déduction d'impôt n'est possible que sur le seul montant des prestations que le client a effectivement payé, sauf indication contraire inscrite sur le titre.

Tarifs : (voir grille de tarif ci-joint)

Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque 1er janvier. Ils peuvent également être modifiés en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes sans délais.
NB : il n'y a aucun frais d'adhésion ni de gestion.

Engagement :

« Au secours !!! » est employeur du personnel intervenant au domicile du client. A ce titre, il se charge du recrutement, du paiement de l'intervenant, des déplacements, et des règlements auprès des organismes sociaux. Le client se charge des consignes à donner à l'intervenant.

Première prestation :

« Au secours !!! » effectue une pré-visite chez le client dans le but d'avoir un premier contact et d'évaluer l'intervention le plus précisément possible, sur le terrain et avec le client.

Durée et horaires des interventions :

Toute intervention de service à domicile à une durée minimum de 2 heures, sauf accords exceptionnels. L'heure d'intervention est une heure effectivement passée chez le client. La durée et les horaires des prestations sont précisés sur le bon de commande et ne peuvent être modifiés qu'après accord des deux parties et signature d'un nouveau bon de commande. Pour les interventions au-delà de 22h00 ou avant 06h00, le dimanche ou les jours fériés, le tarif fait l'objet d'une majoration de 25 à 50%.

Bon d'intervention :

A l'issue de l'exécution de chaque prestation, l'intervenant remplit et signe un bon d'intervention en deux exemplaires dont un est laissé au domicile du client. Toute réclamation sur la durée ou la qualité de la prestation doit être notifiée dans les 48 heures suivant la fin de la prestation auprès de « Au secours !!! ». Tout sera alors mis en œuvre pour satisfaire le client.

Facturation :

- Les prestations ponctuelles sont facturées et payées immédiatement après l'exécution de l'intervention.
- Les prestations régulières sont facturées chaque fin de mois. Une facture est adressée par voie postale ou par email avant le 05 du mois suivant. Chaque facture doit être réglée à réception de celle-ci.

Modalités de règlement :

Selon les conditions inscrites sur la facture, le client effectue le règlement soit :

- par chèque bancaire à l'ordre de « Au secours !!! » Services à domicile,
- par virement bancaire,
- par prélèvement automatique (pour les interventions régulières uniquement),
- par CESU préfinancés,
- en espèces (si le règlement se fait au domicile du client uniquement).

Frais d'impayés :

Les montants des frais d'impayés d'un règlement en chèque ou d'un prélèvement, ou de rejet de prélèvement sont immédiatement refacturés au réel au client.

Pénalités de retard :

Conformément à la loi du 31 décembre 1992, tout retard de paiement, même partiel, entraîne de plein droit l'application des pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt en vigueur. Tout défaut de paiement entraîne la suspension immédiate des prestations à domicile. En cas d'impayé, le client reçoit une lettre de relance de la part de « Au secours !!! ». A l'issue d'un délai de 10 jours francs depuis l'envoi de cette lettre, le client est informé par une mise en demeure (lettre recommandée avec AR) que le recouvrement fait l'objet d'un contentieux. Les frais de recouvrement par la voie contentieuse sont à la charge du client.

Fourniture de matériels et produits d'entretien

Le client s'engage à faire effectuer par l'intervenant de « Au secours !!! » les tâches qui entrent exclusivement dans sa mission. Le matériel, ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'entretien de la maison et aux travaux ménagers sont mis à disposition par le client. Le client s'engage à fournir matériels et produits conformes à la législation en vigueur. « Au secours !!! » n'est aucunement responsable des dommages causés par la défaillance des matériels et produits mis à disposition par le client.
En ce qui concerne les travaux de jardinage, « Au secours !!! » s'engage à fournir le matériel nécessaire.

Assurance :

« Au secours !!! » déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dégâts causés par ses intervenants.

Annulation ou suspension d'une prestation :

La résiliation du présent contrat (ou bon de commande) est gratuite en respectant un préavis de 15 jours, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès…) où le préavis de 15 jours est annulé. Le non respect du délai d'annulation a pour conséquence la facturation de la globalité de la prestation à effectuer par l'intervenant.
En cas de retard ou d'absence du client entraînant l'attente de l'intervenant, la facturation se fera comme prévue initialement en fonction du bon de commande.

« Au secours !!! »
Services à domicile

Bernadette Baekeland

160 route de Rieumes
31600 LHERM

06 22 27 01 77
09 62 30 89 08

garcia.baekeland@orange.fr

http://www.au-secours-services-a-domicile.com